



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 11 février 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question élargie à Madame la ministre de la Justice au sujet de la prise en charge des mineurs faisant l'objet d'un placement dans une structure fermée et des garanties associées à la protection de leurs droits fondamentaux.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants :

- l'existence éventuelle de protocoles standardisés et critères d'évaluation des risques d'exploitation ou de traite pour les mineurs interpellés ;
- les modalités concrètes de mise en œuvre d'alternatives non privatives de liberté dans les cas de grande vulnérabilité ;
- l'impact de la saturation des structures spécialisées sur le recours au placement en établissement pénitentiaire ;
- le suivi institutionnel et pédagogique des mineurs ayant fait l'objet de placements répétés en régime fermé ;
- le recours effectif à des alternatives au placement fermé et le développement de mesures intermédiaires entre structure ouverte et privation de liberté.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DL'.

Dan Biancalana
Député